

Conditions générales de vente de Festo LX

1. Généralités/introduction

- (1) La plate-forme d'apprentissage Festo LX (ci-après dénommée uniquement « **Festo LX** ») est le portail d'apprentissage numérique de Festo Didactic SE. Festo LX propose des capsules d'apprentissage multimédia qui peuvent être traitées sous forme de modules et/ou combinées en parcours d'apprentissage individuels. Festo LX est un portail d'apprentissage basé sur le cloud. Son utilisation passe par un abonnement déterminé en fonction du nombre d'utilisateurs et de la durée d'utilisation.
- (2) La vente des abonnements Festo LX en Suisse est effectuée par Festo AG, CH-Lupfig (également dénommée ci-après "**Festo**"). Festo agit en son propre nom et pour son propre compte. Les présentes conditions générales de vente (également désignées ci-après par " CGV ") de Festo font partie de toute offre de Festo et s'appliquent à toute commande et à tout contrat avec Festo en rapport avec Festo LX.
- (3) Les conditions générales de vente, d'achat ou autres, contradictoires ou divergentes, (ci-après désignées « **Conditions** ») du client (ci-après également « **Partenaire contractuel** ») ne font partie intégrante du contrat que si Festo et le partenaire contractuel en conviennent expressément. Les conditions générales divergentes du partenaire contractuel, contenues, par exemple, dans une contre-confirmation, ne s'appliquent pas même si Festo ne s'y oppose pas séparément.
- (4) Les dispositions contractuelles individuelles entre Festo et le partenaire contractuel prévalent toujours sur les présentes CGV, si et dans la mesure où elles divergent des CGV.

2. Capacité

2.1 Mise à disposition de Festo LX

- (1) Festo met à disposition du partenaire contractuel et de ses utilisateurs finaux, c'est-à-dire les personnes autorisées à utiliser les contenus d'apprentissage de Festo LX du fait de l'abonnement payant du partenaire contractuel, Festo LX en tant que solution SaaS, conformément aux présentes CGV

et aux conditions d'utilisation correspondantes, pour la durée de validité de l'abonnement.

- (2) Le nombre d'utilisateurs finaux autorisés du partenaire contractuel dépend de l'abonnement souscrit.
- (3) L'utilisation de Festo LX à partir d'un pays soumis à une restriction d'exportation d'armes et/ou à une restriction d'acquisition d'armes selon la carte des sanctions (<https://sanctionsmap.eu/#/main>) et/ou selon la vue d'ensemble des « sanctions de la Suisse » du Secrétariat d'État suisse aux affaires économiques SECO (https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionen-embargos/sanktionsmassnahmen.html) n'est pas autorisée. Le partenaire contractuel doit s'assurer que Festo LX n'est pas utilisé par ses utilisateurs finaux provenant de tels pays.

2.2 Mise à disposition de Classroom Manager

- (1) Le partenaire contractuel a la possibilité de s'abonner au Classroom Manager d'Intelligent Media Systems AG (ci-après également « **IMS** ») plutôt qu'à Festo LX.
- (2) Il s'agit d'un produit de la société IMS. À cet égard, les présentes CGV de Festo et les conditions d'utilisation d'IMS s'appliquent.

2.3 Mise à disposition des contenus d'apprentissage de Festo

- (1) Pendant la durée de souscription d'un abonnement, le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux sont autorisés à utiliser les contenus d'apprentissage mis à disposition sur Festo LX conformément aux présentes CGV et aux conditions d'utilisation de Festo LX.
- (2) Il est strictement interdit de reproduire, modifier, adapter, utiliser pour créer des œuvres dérivées, exécuter, afficher, publier, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, concéder sous licence ou utiliser les contenus d'apprentissage de toute autre manière que ce soit, sans consentement écrit préalable de Festo. Seule l'utilisation conforme des contenus d'apprentissage de Festo LX par le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux est autorisée.

2.4 Contenus d'apprentissage du partenaire contractuel

- (1) Le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux ont la possibilité de créer leurs propres contenus d'apprentissage sur Festo LX, au sein de l'organisation du partenaire contractuel. Le cas échéant, le partenaire contractuel ou ses utilisateurs finaux accordent à Festo un droit d'utilisation simple, gratuit, illimité et transférable en échange de la sauvegarde de ces contenus d'apprentissage sur les serveurs utilisés par Festo, de leur mise à disposition sur Festo LX au sein de l'organisation du partenaire contractuel et de l'affectation de sous-licences correspondantes en vue d'une utilisation de même ampleur. Le partenaire contractuel ou ses utilisateurs finaux doit s'assurer d'avoir la permission d'accorder les droits ci-dessus à Festo.
- (2) Festo ne procède pas au contrôle des différents contenus d'apprentissage, notamment de leur exactitude ou de la légalité des contenus d'apprentissage publiés par l'utilisateur.
- (3) Le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à publier de contenus d'apprentissage racistes, pornographiques, violents, moralement ou éthiquement incorrects voire pénalement répréhensibles.
- (4) Au terme de la période d'abonnement, le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux ont la possibilité, moyennant le paiement de frais de traitement techniques, de télécharger leurs propres contenus d'apprentissage ou de les mettre à disposition sous un format normalisé - à la discrétion de Festo. Une décision à ce sujet doit être prise dans les 30 jours suivant la date d'expiration de l'abonnement. Tous les contenus d'apprentissage de Festo en sont expressément exclus.

3. Disponibilité et service après-vente

- (1) Festo s'efforce de fournir un accès permanent à Festo LX et aux contenus d'apprentissage qui y sont mis à disposition. Cependant, la disponibilité permanente de ce service ne saurait être expressément garantie.
- (2) Pour des raisons techniques notamment, telles que des travaux de maintenance et de réparation nécessaires, l'accès peut être temporairement res-

treint. Festo informera les utilisateurs en temps utile de l'exécution de travaux de maintenance et de réparation planifiés et de leur étendue, par le biais d'une notification affichée sur Festo LX.

4. Activation de l'accès

- (1) Après la conclusion du contrat d'abonnement, le partenaire contractuel reçoit un *Code d'accès* pour activer l'abonnement dans son compte sur Festo LX.
- (2) Après l'activation, le partenaire contractuel peut ajouter les utilisateurs finaux de son organisation sur Festo LX pour leur y donner accès également, conformément aux présentes CGV et aux conditions d'utilisation de Festo LX.
- (3) La gestion de l'organisation se fait à la rubrique « Organisation » de Festo LX.

5. Compte Festo LX

- (1) Le partenaire contractuel et tous les utilisateurs finaux ont besoin d'un compte Festo LX pour pouvoir accéder à Festo LX. Pour cela, ils doivent s'inscrire sur <https://lx.festo.com>. Dans tous les cas, l'utilisation de Festo LX est interdite tant que les conditions d'utilisation n'ont pas été acceptées.
- (2) Dans le cadre du processus d'inscription, le partenaire contractuel est tenu de fournir des informations véridiques et de protéger de manière adéquate les données d'accès à son compte contre tout accès non autorisé par des tiers.
- (3) Le partenaire contractuel est responsable, tant personnellement qu'au sens des lois applicables, de toute utilisation de Festo LX au moyen de ses données d'accès.

6. Durée et facturation (conditions de paiement)

- (1) L'abonnement est conclu avec une durée déterminée. La période d'abonnement commence à courir au moment de la conclusion du contrat.

- (2) La rémunération est calculée sur la base du nombre d'accès réservés aux utilisateurs finaux commandé, conformément à la liste de prix actuelle de Festo.
- (3) Le montant des factures est dû, sans déduction, dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

7. Prérequis techniques

Les prérequis techniques suivants sont nécessaires aux fins d'utilisation de Festo LX :

Appareil : ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette ou smartphone

Système d'exploitation : Windows, Linux, MacOS, Android, iOS

Navigateur web : Chrome (79 ou version supérieure), Firefox (73 ou version supérieure), Edge (42 ou version supérieure), Safari (12 ou version supérieure)

Vitesse CPU : 1 GHz minimum

RAM : 512 Mo minimum

Mémoire interne : 1 Go minimum

Vitesse de connexion Internet : 50 Mbps minimum

8. Droits d'utilisation

- (1) Pendant la durée de souscription d'un abonnement, le partenaire contractuel et ses utilisateurs finaux bénéficient, dans les limites des dispositions des présentes CGV et des conditions d'utilisation applicables, d'un droit non exclusif, non transférable et non cessible d'utilisation de Festo LX et des contenus d'apprentissage qui y sont mis à disposition.
- (2) Toute utilisation non expressément mentionnée dans les présentes CGV ou les conditions d'utilisation de Festo LX et des contenus d'apprentissage mis à disposition est strictement interdite. Le code source de Festo LX n'est pas régi par les présentes CGV, les conditions d'utilisation ou un contrat d'abonnement.
- (3) Si le partenaire contractuel a souscrit au Classroom Manager, les conditions d'utilisation d'IMS s'appliquent.

9. Garantie

- (1) Festo garantit que Festo LX sera fourni de manière professionnelle par du personnel adéquatement qualifié.
- (2) Festo ne saurait garantir que les informations fournies dans le contenu d'apprentissage sont à jour et/ou exhaustives ni qu'elles conduiront au succès escompté dans leur application pratique.
- (3) Festo ne garantit pas non plus que les processus interactifs parviennent correctement à l'utilisateur ni que le processus de connexion via Internet puisse être garanti à tout moment. En outre, Festo ne garantit pas de vitesse de transmission spécifique lors de l'échange de données.
- (4) Festo n'accepte aucune garantie au-delà de ce document..

10. Protection des données

- (1) Dans le cadre de la relation contractuelle entre Festo et le partenaire contractuel, Festo, en tant que responsable de la protection des données au sens de l'Article 4 n° 7 du Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) et l'Article 5 lit. j Loi fédérale sur la protection des données (LPD) prend en charge le traitement des données personnelles du partenaire contractuel, nécessaire à la préparation, l'exécution et la résiliation du contrat. Festo traite exclusivement l'ensemble des données personnelles du partenaire contractuel en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données et les dispositions du RGPD et LPD. Pour de plus amples informations sur le traitement des données, consultez la déclaration de protection des données de Festo, à l'adresse suivante : <https://lx.festo.com/de/terms-of-use-and-conditions/privacy-policy/personal>.
- (2) Au besoin, Festo et le partenaire contractuel peuvent conclure un Accord de traitement au sens de l'article 28 du RGPD et l'article 9 LPD.
- (3) Si le partenaire contractuel a souscrit au Classroom Manager, les informations relatives à la responsabilité conjointe entre Festo et IMS, disponibles à l'adresse https://www.festo-didactic.com/didactic/mm/download/C2C%20Contract_FD-IMS_signed%2024062020.pdf, s'appliquent également.

11. Limites de responsabilité

- (1) En cas de comportement légèrement négligent de la part de Festo, les demandes de dommages-intérêts de la part du partenaire contractuel, quelle qu'en soit la raison juridique, sont exclues, à moins qu'elles ne concernent la violation d'une obligation contractuelle essentielle, c'est-à-dire une obligation dont l'exécution est nécessaire au vu de l'exécution de l'objet du contrat et sur le respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et doit pouvoir compter en permanence. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par simple négligence, la responsabilité de Festo est limitée au dommage typique prévisible au moment de la conclusion du contrat.
- (2) La limitation et l'exclusion de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas aux actes de négligence grave ou intentionnelle, aux réclamations découlant d'une garantie offerte, aux atteintes à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique, ou aux réclamations découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- (3) Festo décline toute responsabilité en cas de dommages ou d'entraves à l'utilisation dont il n'est pas responsable.
- (4) Dans la mesure où la responsabilité de Festo est exclue ou limitée, cette disposition s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, ouvriers, employés, représentants et auxiliaires d'exécution de Festo.

12. Responsabilité et garantie relatives à Classroom Manager

Dans la mesure où Festo n'est pas le fabricant de Classroom Manager, mais le distribue, en coopération avec IMS, Festo cède au partenaire contractuel les droits de garantie en cas de défauts, auxquels il a droit à l'encontre d'IMS. Le partenaire contractuel accepte cette cession. Dans la mesure des droits de garantie cédés, le partenaire contractuel n'est pas autorisé à faire directement valoir ses droits à l'encontre de Festo s'il n'a pas initialement fait valoir par écrit, auprès d'IMS, les droits qui lui ont été cédés par voie extrajudiciaire. Le délai de prescription à l'encontre de Festo est suspendu pendant la durée d'application des droits de garantie à l'encontre d'IMS. Si le partenaire contractuel ne réussit pas à faire valoir les droits de garantie

qui lui ont été cédés à l'encontre d'IMS, à l'amiable, il peut faire directement valoir ses droits de garantie à l'encontre de Festo. Le cas échéant, les droits de garantie cédés à l'encontre d'IMS sont retransmis à Festo ; cette cession est soumise à une condition résolutoire. La limitation susmentionnée de la responsabilité subsidiaire ne s'applique pas aux demandes de dommages-intérêts du partenaire contractuel, en lien avec un manquement intentionnel ou une négligence grave à une obligation contractuelle ou des atteintes à la vie, à la santé ou à l'intégrité physique.

13. Droits de propriété intellectuelle de tiers / indemnisation

- (1) Le partenaire contractuel s'engage à ne porter atteinte à aucun droit de tiers lors de l'utilisation de Festo LX.
- (2) Dans le cas où un tiers affirme que Festo a violé ses droits, le partenaire contractuel devra indemniser Festo pour toutes réclamations éventuelles connexes du tiers et tout dommage subi en lien avec les droits dudit tiers, y compris les éventuels frais de justice et d'avocat. Ceci ne s'applique pas si le partenaire contractuel peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'infraction.

14. Résiliation

- (1) Dans le cadre d'un abonnement à durée déterminée, le partenaire contractuel ne peut pas résilier le contrat à titre ordinaire.
- (2) Le droit de résiliation des deux parties pour motif majeur reste inchangé.
- (3) Tout avis de résiliation doit être envoyé, au minimum, sous forme écrite.

15. Force majeure

- (1) Festo ne saurait être tenu responsable en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations si cette inexécution est entièrement ou partiellement due à des circonstances qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat et auxquelles Festo ne peut pas remédier par des moyens raisonnables (« Force majeure »). En tout état de cause, seront considérés comme cas de force majeure les événements suivants : grèves, émeutes et troubles civils, guerre (déclarée ou non), piraterie, menaces terroristes,

actes de sabotage, incendie, inondation, tremblement de terre et catastrophes naturelles, maladies (y compris les épidémies et les pandémies) ou actions gouvernementales. Il en va de même, si les circonstances ci-dessus affectent les sous-traitants de Festo.

- (2) En cas de force majeure, les obligations de Festo relatives à la commande affectée seront suspendues aussi longtemps que l'effet de l'événement de force majeure se fera sentir. Un délai de rétablissement raisonnable sera également ajouté à cette période. Au cas où les circonstances susmentionnées s'étendent sur une période supérieure à 90 jours, Festo est autorisé à résilier l'abonnement.

16. Modification des présentes CGV

Festo est en droit de modifier les présentes CGV avec effet pour l'avenir, si cela s'avère nécessaire en raison de modifications de la loi ou de la jurisprudence applicable, ou de toutes autres modifications importantes des conditions générales sous-jacentes. Les modifications affectant le rapport d'équivalence entre prestation et contre-prestation, au détriment du partenaire contractuel, ne sont ici pas autorisées. Le cas échéant, Festo informera le partenaire contractuel par écrit, par e-mail ou par notification dans Festo LX, au moins six semaines avant l'entrée en vigueur prévue de la modification. La modification est considérée comme acceptée si le partenaire contractuel ne s'y oppose pas par écrit, avant son entrée en vigueur. Le partenaire contractuel sera expressément informé de cette conséquence juridique lors de l'annonce de la modification en question.

17. Dispositions finales

- (1) Le droit suisse s'applique aux présentes CGV et aux abonnements conclus, à l'exclusion de la loi sur la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- (2) Le for juridique exclusif pour tous litiges est le siège social de Festo, à moins que le cocontractant ne soit un consommateur. L'accord de juridiction s'applique exclusivement au partenaire contractuel. Alternativement, Festo est également en droit d'intenter une action contre le partenaire contractuel sur le lieu de juridiction général de ce dernier.



(3) Si l'une des dispositions des présentes CGV est ou devient invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes ne saurait en être affectée. En lieu et place de la disposition invalide ou inapplicable, les dispositions légales correspondantes s'appliqueraient.

(4)